



Autorité parentale et "médecine douce"

Par Rieka

Bonjour

Je suis séparé depuis 1 ans maintenant, nos enfants sont en résidence alternée. La mère de mes enfants les emmène parfois se faire conjurer les vers chez un magnétiseur.
Parfois elle m'en informe une fois fait, et lorsque je l'interroge pour connaître le nom et les coordonnées de la personne, elle refuse de me répondre.

A noter que lorsque nous étions encore ensemble, il arrivait parfois que j'emmène les enfants se faire conjurer chez quelqu'un qui était non loin d'où nous habitons.

J'ai écumé mes recherches et je ne parviens pas à savoir si se faire conjurer entre dans le cadre de l'obligation de garde et de surveillance, ou bien de la santé (ne s'agissant pas proprement dit d'un acte médical). A t'elle l'obligation de me donner le nom et coordonnées de cette personne (actes usuels, non usuels)?

Mon autorité parentale est-elle bafouée?

Que puis-je faire pour connaître le nom de la personne chez qui elle emmène mes enfants?

Ai-je le droit de refuser qu'elle les emmène voir un magnétiseur en général? Uniquement celui-ci (il me faudrait pour cela connaître son nom...)?

Merci pour vos réponses :)

Par ESP

Bonjour

"se faire conjurer les vers chez un magnétiseur"

Il est logique que vous ne trouviez pas de réponse quand il n'y en a pas et même un juge ne pourrait que rappeler les devoirs et obligations de chacun en terme de soins.

Mon autorité parentale est-elle bafouée?

Si vous demeurez en désaccord, vous pourriez saisir le JAF, mais vous prendriez le risque du déclenchement d'une enquête sociale.

C'est pourquoi je pense qu'il est plutôt préférable de vous adressant à un médiateur, ou à une association de médiation familiale

Par Rieka

Bonjour et merci de votre réponse.

Toutefois, je ne suis pas sûr de bien comprendre. Pouvez-vous préciser "rappeler les devoirs et obligations de chacun en terme de soins." ? Leur mère les emmène chez le médecin dès que cela semble nécessaire, comme n'importe quel parent qui prend soin de ses enfants.

Ma compréhension est que le fait de les emmener chez le magnétiseur serait un acte usuel, sans gravité, qui n'engage pas l'avenir des enfants et qui s'inscrit dans la continuité d'une pratique antérieure : est-ce correct ? Même s'il ne s'agit pas de la même personne?

Néanmoins, la mère n'a t'elle pas le devoir de m'informer lorsqu'elle emmène nos enfants se faire conjurer ? Ainsi que de me donner le nom et coordonnées de cette personne ? Même si cette pratique (de conjuration) n'est pas exercée par un membre du corps médical, et reste probablement dans le champ du bien-être?

Cela fait beaucoup de questions... Merci par avance du temps que vous prendrez pour y répondre !

Par ESP

Suite à ma précédente réponse, si aucune ordonnance du juge ne l'y obligé, votre ex épouse peut choisir le soignant qu'elle souhaite et aucun texte ne m'oblige à répondre aux questions que vous posez.